



RÈGLEMENT DES TOURNOIS DE LA F.R.B.É.

TABLE DE MATIÈRE

<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u> page 2	Art. 1 à 18
<u>LE CHAMPIONNAT DE BELGIQUE (et les) CHAMPIONNATS NATIONAUX DE PARTIES ECLAIRS; DE PARTIES RAPIDES</u> page 12	Art. 19 à 28bis
<u>CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS</u> page 17	Art. 29 à 38bis
<u>TOURNOIS INTERNATIONAUX</u> page 26	Art.39 à 42bis
<u>RÈGLEMENT DE LA JEUNESSE DE LA FRBÉ</u> page 29	Art. 43 à 98:
Chapitre 1 : Les règles générales	
Chapitre2: Championnats Nationaux de la Jeunesse	
Chapitre 3 : Sélections internationales	
Chapitre 4: Championnats Nationaux de Parties rapides et de Parties Eclairs pour la Jeunesse	
Chapitre5: Championnats Nationaux Inter-Ecoles	
Chapitre6: Compétition Interclubs pour Jeunes.	

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 20 juin 2009. Approuvé par l'Assemblée Générale (AG) du 20 mars 2010. Approuvé par l'AGE du 15 janvier 2011. Approuvé par l'AGE du 18 juin 2011. Approuvé par le CA du 04/09/2011. Approuvé par l'AGE du 26 novembre 2011. Approuvé par l'AGE du 2 juin 2012. Approuvé par l'AGE du 1 juin 2013. Approuvé par l'AG du 7 décembre 2013. Approuvé par l'AGE du 2 août 2014, élaboré par le CA du 23 août 2014. Approuvé par l'AG du 4 octobre 2014. Approuvé par l'AGE du 6 juin 2015. Approuvé par l'AG du 17 octobre 2015. Approuvé par l'AG du 22 octobre 2016. **Approuvé par l'AGE du 25 février 2017. Approuvé par le C.A. le 1 juillet et le 2 septembre 2017 (mise à jour : uniformité des textes fr/nl + ARTT. 35 et 38).**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DÉLIMITATION DES COMPÉTENCES.

- a. Les compétitions nationales ainsi que la représentation de la Belgique à toutes les compétitions internationales sont du ressort exclusif de la Fédération Royale Belge des Échecs.
- b. Le conseil d'administration est chargé de l'organisation matérielle de toutes ces compétitions. Il peut déléguer toutes ou une partie de ses attributions à une fédération culturelle, une personne physique ou morale.
- c. Pour les joueurs et les joueuses qui demandent une dérogation sur les prescriptions du présent règlement, le Conseil d'Administration peut, sur proposition de l'administrateur concerné éventuellement accorder une dérogation et la motiver à la plus proche A.G. Dans ce cas, le Conseil d'Administration prendra en compte, dans la mesure du possible, en premier lieu le mérite et l'engagement du joueur concerné dans la vie échiquéenne en Belgique. Le joueur ou la joueuse qui demande cette dérogation doit envoyer une motivation claire à l'Administrateur responsable, il sera accusé réception.
- d. Les joueurs, joueuses, accompagnateurs ou officiels (entraîneurs, arbitres, organisateurs,...) qui, au nom de la FRBÉ, sont sélectionnés pour un tournoi international ou qui doivent être inscrits par la FRBÉ pour un tournoi international ou un cours ainsi que les joueurs, joueuses ou officiels qui désirent faire enregistrer une norme par la FIDE ou qui désirent introduire une demande de titre auprès de la FIDÉ, doivent avant le traitement de leur dossier par l'administrateur ou par le collaborateur compétent faire parvenir une photo récente à l'administrateur ou au collaborateur compétent, dans le format spécifié par le CA. Cette obligation n'est pas requise si une photo récente est disponible sur le site web de la FRBÉ ou de la FIDE (n.b. Le format défini par le CA est 160 px de large et 200 px de haut).

2. RÈGLES ET CONDITION DE JEU.

- a. Les règles du jeu sont celles de la FIDÉ.
- b. Le cas échéant, les règles et dispositions propres à une compétition sont dûment précisées ainsi que les conditions minimales quant aux prix, matériel et salle de jeu ainsi qu'à l'hébergement des joueurs.
- c. Dans toute compétition officielle, il est interdit de fumer dans la salle de jeu.
- d. Dans les championnats fermés (round-robin) où il y a possibilité d'atteindre des normes, l'organisation mettra à disposition une table dans un endroit sûr, où tous les participants pourront laisser, sous leur propre responsabilité, tous leurs téléphones mobiles ou autres moyens de communication. S'il est constaté qu'un joueur a pris un tel appareil pendant sa partie dans la salle de jeu (mais pas sur cette table), alors il perd la partie et son adversaire la gagne.

Dans les autres championnats, un joueur peut amener sous sa propre responsabilité un téléphone mobile ou un autre moyen de communication éteint dans le local de jeu, mais il ne peut pas le porter sur lui.

Exemples possibles: à côté de l'échiquier, dans son manteau (qui pend au portemanteau ou à sa chaise) ou dans un sac (à main). Evidemment ces appareils (éventuellement dans un manteau ou un sac (à main)) ne peuvent pas quitter le local du jeu pendant la partie. S'il est constaté qu'un joueur porte un tel appareil sur lui pendant sa partie sans autorisation de l'arbitre, alors il perd la partie et son adversaire la gagne.

S'il est constaté qu'un tel appareil n'est pas éteint dans le local du jeu, alors le propriétaire-joueur voit son temps de réflexion diminué de 10 minutes à la première fois et il perd à la deuxième fois. Si ainsi son temps est écoulé, alors il perd la partie et le résultat de son adversaire est déterminé par l'arbitre.

Si dans tous les cas précédents, il est prévu un temps par défaut et qu'un joueur rentre dans la salle après le début de la partie, il peut encore se mettre en ordre concernant le téléphone mobile ou un autre moyen de communication avant d'avoir joué son premier coup.

- e. Si on joue selon le système QPF, alors les articles G.2 et G.5 des Règles du Jeu d'Échecs de la FIDÉ sont d'application.
- f. Le mot «salle de jeu » ou « playing venue » est défini dans les Règles du jeu d'échecs de la FIDÉ.
- g. Le temps par défaut prévu dans l'article 6.7 des Règles du jeu d'échecs de la FIDE est fixé à 60 minutes après l'heure annoncée du début pour toutes les compétitions de la FRBÉ.

3. AFFILIATIONS.

A ce jour les affiliations se font via le module Players Manager disponible sur le site web de la FRBÉ. Il est ainsi possible que chaque mandataire puisse faire lui-même à chaque moment une liste dont il a besoin.

- a. Tant qu'un cercle n'a pas rempli toutes ses obligations financières envers sa (ses) fédération(s), et/ou envers (sa) ses Ligue(s) ainsi qu'envers la F.R.B.É., ce cercle et les membres de son comité (président, vice-président, secrétaire, trésorier, directeur des tournois) sont suspendus pour toute compétition nationale. L'article 4 du R.O.I. est d'application.
- b. Tout membre d'un cercle doit être en règle de cotisation fédérale et de cotisation de Ligue au moment de l'inscription à toute compétition officielle. L'article 4 du R.O.I. est d'application.
- c. Les joueurs étrangers invités à un tournoi organisé sous l'égide de la Fédération Royale Belge des Échecs sont dispensés de cette obligation.
- ~~d. Chaque fédération culturelle délivre aux cercles (éventuellement via les Ligues) une carte d'affiliation pour chacun de leurs membres. Supprimé le 2 septembre 2017~~
- e. Le joueur qui n'est pas **affilié en règle** se voit confisquer sa garantie et ses résultats sont annulés, ceci en sus des sanctions prévues contre son cercle au règlement d'ordre intérieur.
- f. Le trésorier national, le Responsable des Tournois Nationaux (RTN) ou leurs remplaçants sont chargés de veiller à la stricte application de cette disposition.
- g. Tout joueur nouvellement affilié qui possède une cote FIDE ou une cote d'une fédération étrangère ou une ancienne cote doit le signaler. Son cercle est responsable de la communication de ces informations.
- h. Un joueur est réputé être actif si au cours des deux dernières années, il a joué au minimum 10 parties comptabilisées à l'ELO national et/ou international.
- i. Un joueur qui participe à une compétition ou un tournoi qui compte pour le classement elo national, doit être licencié à un cercle belge ou étranger. Si une organisation envoie malgré tout des résultats d'un joueur non-affilié pour le traitement d'elo national, ce joueur sera affilié à titre personnel aux frais du cercle organisateur ou de l'instance organisatrice. Dans le cas de compétitions par équipes, la cotisation est due par le club qui a aligné le joueur dans la compétition.

4. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR.

Le mandataire du conseil d'administration chargé de l'organisation d'un tournoi est responsable, vis-à-vis de la FRBÉ, de l'application du présent règlement ainsi que du respect des conditions minimales définies par la FRBÉ.

5. DROITS D'INSCRIPTION.

En principe, et sauf dérogation expressément accordée, les droits d'inscription aux compétitions sont du ressort de la Fédération Royale Belge des Échecs et doivent être versés au compte financier de la Fédération Royale Belge des Échecs. Ledit compte doit être crédité au plus tard à la date de la clôture des inscriptions.

Le trésorier national est seul habilité à effectuer des remboursements qui par ailleurs ne seront effectués que pour les joueurs de réserve non retenus, ou bien encore pour les cercles dont l'inscription a été refusée.

6. JOUEURS FAISANT PARTIE DE PLUS D'UN CERCLE.

- a. Tout joueur **a un cercle principal et** peut faire partie de plus d'un cercle.
- b. **Abrogé.**
- c. Un même joueur ne peut dans une même compétition être aligné par deux cercles différents. Il lui est cependant permis de défendre les couleurs d'un autre cercle moyennant l'autorisation écrite de son cercle principal, sauf si celui-ci ne participe pas à cette compétition.

7. TRANSFERTS.

- a. Tout membre d'un cercle peut changer librement de cercle principal entre le 1^{er} juin et le 31 juillet.
- b. Abrogé.
- c. Toute mutation prend cours au 1^{er} août.

Un transfert doit être effectué dans Players Manager. Le nouveau cercle doit inscrire le membre comme nouveau membre (par la méthode rechercher). Dans la liste des membres de l'ancien cercle le cercle du transfert sera mentionné ainsi que sur la page des "Transferts en cours" http://www.frbe-kbsb.be/sites/manager/GestionJOUEURS/ListeTransferts.php?EN_COURS=yes. Au moment de la demande du transfert un mail sera envoyé pour communication au responsable de l'ancien cercle, au responsable du cercle qui a effectué le transfert (pour confirmation), à la boîte mail de la FRBE-KBSB-KSB kbsb.frbe@gmail.com, à Halleux.Daniel@gmail.com, au président de l'ancien cercle et à sa ligue.

8. DÉPARTAGE DES JOUEURS CLASSES EX ÆQUO

Les joueurs classés ex æquo sont départagés par les systèmes en vigueur à la F.I.D.É. (Manuel de la F.I.D.É., General Rules and Recommendations for Tournaments > [C05. FIDE Tournament Rules](#)).

9. CATÉGORIES D'ARBITRES.

- a. La direction des compétitions organisées par la F.R.B.É. ou sous son égide peut être confiée à des arbitres. Ceux-ci sont répartis en cinq catégories : les arbitres de catégorie C, de catégorie B, de catégorie A, les arbitres FIDE et les arbitres internationaux.
- b. La désignation des arbitres de catégorie C et B est de la compétence des membres de la F.R.B.É. (fédérations culturelles).
- c. Pour obtenir la qualification d'arbitre de catégorie A, il faut être arbitre de catégorie B, avoir participé au moins quatre fois en cette qualité - dont une fois comme arbitre principal - à la direction, d'un tournoi représentatif, et obtenir l'avis favorable de la commission des arbitres internationaux.

Par tournoi représentatif on entend les championnats nationaux juniors ou seniors, ainsi que les autres tournois comptant pour le classement ELO réunissant soit plus de 50 participants, soit 10 participants au moins avec un ELO FIDÉ moyen de 2200 points ou plus, ainsi que les tournois internationaux et nationaux réunissant plus de 150 joueurs.

Pour pouvoir promouvoir un arbitre de classe B en arbitre de classe A, des 4 normes qui sont requises, l'arbitre doit pouvoir présenter au moins une norme qui est « arbitrage des interclubs nationaux », avec un maximum de 3 normes de ce type.

Une norme d'arbitrage des interclubs nationaux comprend la direction sans problème d'au moins 5 matches d'interclubs dans une même saison d'interclubs.

La commission des arbitres internationaux (CAI) vérifie si les candidats remplissent les conditions requises, s'ils possèdent une connaissance suffisante des règlements et si leur objectivité n'est pas contestée. Si son avis est favorable, elle transmet la candidature au conseil d'administration qui prend la décision finale.

Procédure de dépôt du dossier

L'arbitre lui-même ou sa fédération peut déposer son dossier chez le président du CAI. Il est indiqué :

- - être proposé par le responsable des formations de sa fédération
- - être proposé par sa fédération

Contenu du dossier à déposer

Lors de sa réunion du 18/11/2006, la commission de révision des règlements a convenu les éléments suivants :

- coordonnées de l'arbitre (no. de matricule – nom – adresse – téléphone – GSM – e- mail)
- date à laquelle il est devenu arbitre B (éventuellement une copie du PV où sa fédération l'a confirmé)
- liste avec ou moins 4 tournois représentatifs avec les données suivantes
 - - nom du tournoi
 - - date et lieu
 - - données de l'organisateur
 - - qualité d'arbitre (arbitre principal ou secondaire)
 - - cadence
 - - traitement pour l'Elo et si oui, lequel (national, F.I.D.É.)
 - - nombre de participants
 - - vainqueurs (éventuellement avec résultat complet)
 - - informations sur des appels contre une de vos décisions comme arbitre
- liste des autres tournois pour se faire une vue claire des activités de l'arbitre, avec les données suivantes :
 - - nom du tournoi
 - - date et lieu
 - - données de l'organisateur
 - - qualité d'arbitre
 - - cadence
 - - traitement pour l'Elo et si oui, lequel (national, F.I.D.É.)
 - - nombre de participants

Ce dossier doit être envoyé au président de la CAI (Commission des Arbitres Internationaux).

- d. Les arbitres FIDÉ et internationaux sont nommés par la FIDÉ. Les candidatures pour devenir arbitre FIDÉ ou arbitre international doivent être envoyées au président de la CAI, avec copie au secrétaire général. Le président de la CAI en accusera réception. La commission des arbitres internationaux vérifie si les dossiers des candidats répondent aux exigences de la FIDÉ et transmet ces dossiers pour confirmation au conseil d'administration qui les confie au Responsable international pour traitement ultérieur. Pour que sa candidature comme arbitre FIDÉ soit prise en compte par la CAI, le candidat doit être arbitre national A. Les normes FIDÉ qui sont nécessaires pour demander la promotion au titre d'arbitre FIDÉ ne peuvent être utilisées que si ces normes ont été obtenues en tant qu'arbitre de classe A.
- e. Au cas où le conseil d'administration ne désire pas confirmer la proposition de la commission des arbitres internationaux, il retransmet le dossier à la commission pour réexamen, avec motivation du refus.

10. CLASSEMENT DES JOUEURS.

- a. Il est établi quatre fois par an, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, un classement par points de tous les joueurs affiliés. Tout joueur affilié, ayant joué 20 parties avec des joueurs classés, reçoit une cote et voit ses résultats comptabilisés avec la formule (f).
- b. Les joueurs sont répartis dans les catégories suivantes :

Experts	2200 pts et plus
A	2000 pts et plus
B	1800 pts et plus
C	1600 pts et plus
D	1400 pts et plus
E	Moins de 1400 pts

- c. Les anciens joueurs qui reprennent le jeu après une interruption se voient attribuer leur dernière cote connue.
- d. La cote au 1^{er} juillet détermine la catégorie du joueur pour les douze mois suivants.
- e. Formule d'établissement de la cote provisoire :
1. Elle est exprimée par la formule

$$R = R_c + D(P)$$

où :

R = cote provisoire.

R_c = valeur moyenne des adversaires.

D(P) = la différence de cote extraite de la table 1 (ELO) pour le score obtenu exprimé en %.

2. Cette cote provisoire est d'application tant qu'un joueur n'a pas disputé 20 parties avec des joueurs cotés. Une première cote provisoire est établie après dix parties disputées avec des joueurs cotés.
- f. Formule d'établissement de la cote :

1. La formule habituelle est :

$$R_n = R_o + K(W - W_e)$$

où

R_n = cote du joueur à déterminer.

R_o = cote précédente.

W = score atteint.

W_e = score attendu d'après le Tableau 2 de probabilité basé sur la cotation antérieure.

K = coefficient de développement du joueur.

2. K = 32 de la 21^{ème} à la 100^{ème} partie.
K = 24 de la 101^{ème} à la 300^{ème} partie.

Après 300 parties

K = 16 si la cote est ≤ 2000.

K = 12 si la cote est > 2000 & ≤ 2200.

$K = 10$ si la cote est > 2200 .

3. Tout joueur qui, après 20 parties, n'obtient pas 1150 pts se voit automatiquement donner une cote de 1150.
 4. Si la différence de cote entre deux joueurs dépasse 350 pts, elle est ramenée à 350.
 5. Si deux joueurs sont à égalité de points, le joueur qui a le plus de parties enregistrées est classé le premier.
- g. **Remarque** : Si le joueur a joué 25 parties entre deux classements et voit sa cote monter ou descendre de plus de 150 points, sa cote est recalculée en fonction de la formule e.
- h. Tout joueur affilié à une fédération autre que la FRBÉ possédant une cote nationale ou FIDÉ doit la communiquer lors de sa 1^{ère} affiliation à un club belge. Son club est responsable de cette communication. Si sa cote est supérieure ou égale à 2300, le nombre de parties de départ est fixé à 300, si elle est inférieure à 2300 et supérieure ou égale à 2000 le nombre de parties de départ est fixé à 200, sinon le nombre est fixé à 50.
- i. ELO des joueurs possédant un matricule ou un classement FIDÉ.
- Joueurs considérés par la FIDÉ comme affiliés à la F.R.B.É. et résidant en Belgique: tous leurs résultats repris pour le classement de la FIDE seront comptabilisés dans le classement belge à condition que la récupération automatique des données soit possible.
 - Joueurs considérés par la FIDÉ comme appartenant à une autre fédération que la F.R.B.É. ou joueurs considérés par la FIDÉ comme affiliés à la F.R.B.É. mais ayant leur résidence principale hors de Belgique: par exception à ce qui est dit aux points a. à h. du présent article, leur classement ELO belge sera leur classement ELO FIDÉ. Toutefois, le classement des joueurs concernés restera l'ELO belge si, suite à une demande motivée du joueur concerné ou de son club, l'ELO belge est jugé plus représentatif de la force du joueur que l'ELO FIDÉ par le responsable national du classement.

Dans la liste des joueurs classés, à savoir actuellement le fichier électronique PLAYER-DBF, pour ces joueurs, le champ adversaires est vide et le champ performance indique la correction qui a été apportée sur l'ELO belge initialement calculé.

11. CRITERE DE SELECTION SUR LA BASE DE L'ELO.

- a. Ce critère de sélection est utilisé à toutes fins, à moins qu'il soit explicitement mentionné ailleurs que l'on n'en fait pas usage, comme la sélection au groupe Experts du CB, la sélection pour représentation de la F.R.B.É. à un tournoi à normes de M.I ou G.M.I., ou encore la sélection pour représentation de la F.R.B.É. aux tournois internationaux.
- b. Sauf indication contraire, on prend le classement ELO FIDE disponible **à la date de clôture de la candidature. trois mois avant le début de la compétition.** A égalité de classement, l'ordre est le suivant :
 - le joueur avec le titre le plus élevé ;
 - le joueur qui a eu la progression la plus importante par rapport au classement FIDE précédent (remarque : les deux joueurs devaient déjà être classés) ;
 - tirage au sort.
- c. Si insuffisamment de joueuses sont sélectionnables au regard du classement ELO FIDÉ, alors on fait usage du classement national disponible trois mois avant le début de la compétition.

12. COMPÉTITIONS ET PARTIES VALIDÉES POUR LE CALCUL DE LA COTE.

a. Cadence.

Pour qu'une partie soit enregistrée, chaque joueur doit avoir une des cadences de jeu minimales, décrites dans le Règlement en vigueur à la FIDÉ, (point B.02, sous-point 1 du manuel FIDE, Rate of Play, chapitre « FIDE Rating Regulations ») pour jouer tous ses coups, en supposant que la partie se termine en 60 coups. Les parties jouées avec tous les coups à une cadence plus rapide que celles prévues ci-dessus sont exclues du traitement ELO.

Quand un certain nombre de coups est spécifié avant le premier contrôle du temps, il est recommandé que ce soit 40 coups. Ainsi les joueurs bénéficient de l'uniformité.

Le nombre maximal de rondes par jour ainsi que la durée de jeu maximale sont décrits dans le Règlement en vigueur à la FIDÉ (point B.02, sous-point 3 du manuel FIDÉ, "Nombre de rondes par jour" dans "FIDE Rating Regulations")

Les parties comptabilisées pour l'obtention de normes FIDÉ doivent observer le Règlement en vigueur à la FIDÉ. (point B.01, sous-point 1 du manuel FIDÉ "Conditions pour les titres" dans "International Title Regulations of FIDE »).

- b. **Envoi des résultats:** les résultats doivent parvenir au service du classement par courrier électronique ou sur support électronique par voie postale dans les 30 jours après la fin du tournoi et au plus tard trois jours avant la date de calcul du nouvel ELO. TOUS les résultats sont concernés : tournois open, groupes fermés ou complets simple ou double rondes, les parties individuelles (24 lignes), résultats d'interclubs nationaux, etc.,...

Les envois sur un support non électronique ne sont donc plus acceptés sauf pour les résultats de tournois joués à l'étranger. Il est vivement conseillé de demander un accusé de réception aux envois de résultats et/ou de vérifier, sur la page des tournois reçus du site web de la F.R.B.É. ou du site autorisé par elle, que votre fichier y est bien mentionné. Le cas échéant, il y a également lieu de se conformer aux prescriptions de communication des résultats édictées par la V.S.F., la F.É.F.B. ou le S.V.D.B. pourvu qu'elles ne soient pas contraires au présent règlement.

Données du tournoi: sont obligatoires, le nom du tournoi, les dates de début et de fin, le nom du responsable (et de l'arbitre), la cadence de jeu ainsi que les dates des différentes rondes.

Données des joueurs: sont obligatoires, le n° de matricule des joueurs en plus des autres renseignements habituels comme la date, nom, prénom, club, résultat, etc., Si les résultats du tournoi sont également destinés au classement FIDE, le n° de matricule FIDE des joueurs doit être mentionné.

- c. Le directeur du classement n'est pas obligé de tenir compte de tout résultat qui lui parvient avec plus de six mois de retard.
- d. La communication complète de ces résultats et la tenue des fiches est obligatoire. L'organisateur d'un tournoi est responsable de l'envoi des résultats au service du classement de la F.R.B.É. En cas d'irrégularité grave ou répétée, des sanctions ont été prévues (Cf. Championnat de Belgique, Matches interclubs, Matches internationaux, etc.).
- e. Abrogé
- f. Abrogé.
- g. Le conseil d'administration décide des logiciels acceptés pour l'envoi des résultats.¹ Il appartient aux clubs de mettre à jour les programmes qu'ils utilisent en téléchargeant les mises à jour disponibles sur le site web de la F.R.B.É. ou du site autorisé par celle-ci.
- h. Toute réclamation doit être adressée au directeur du classement aussitôt que possible en donnant avec précision les résultats contestés, attestés par le directeur du tournoi. Toute réclamation sur des faits qui se sont passés avant le dernier classement peut être rejetée par le directeur de classement.

13. TITRES.

- a. Cet article est d'application pour le Championnat de Belgique (Experts, Dames, Open), les championnats nationaux de parties éclairs (chaque série), les championnats nationaux de parties rapides (chaque série), les championnats nationaux de la Jeunesse chez les garçons et

les filles (chaque série), les championnats nationaux de la jeunesse des parties éclairées et rapides (chaque série).

- b. Le titre de champion national est attribué au premier joueur
- qui est considéré comme Belge par la FIDE ou
 - qui n'est pas enregistré sur la liste de la FIDE et qui au début du tournoi peut être enregistré comme Belge selon les conditions décrites dans le manuel de la FIDE, chapitre C 05 paragraphe 1.

En d'autres mots, les joueurs ayant la nationalité Belge qui ne sont pas considéré par la FIDE comme Belge ne peuvent pas gagner de titres.

Ces joueurs doivent également être en ordre avec leur affiliation à un cercle de la FRBÉ pendant tout le championnat.

- c. Les joueurs qui ne satisfont à aucune de ces deux conditions **ou qui ne sont pas affiliés**, ne peuvent pas gagner les titres ou les droits ni les trophées relatifs aux 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} place. Ils peuvent prétendre aux autres prix et être proclamés vainqueurs du tournoi.

14. SANCTIONS

L'organisateur de tout tournoi ou compétition au nom ou pour compte de la F.R.B.É. est tenu d'adresser au directeur national des tournois concerné (le Responsable des tournois nationaux ou le Responsable national de la jeunesse) dans les quinze jours de la fin du tournoi un rapport circonstancié sur le déroulement de celui-ci.

Toute plainte ou réclamation concernant une compétition ou un tournoi doit être adressée au directeur national des tournois concerné dans les quinze jours après la fin du tournoi ou de la compétition, sauf ce qui est dit à l'article 38 j.

Des sanctions peuvent être adoptées chaque fois qu'un joueur, une équipe ou un club viole les règles du jeu d'échecs de la FIDE, les statuts, le règlement des tournois ou le règlement d'ordre intérieur de la FRBÉ ou compromet la réputation de la FRBÉ.

Par exemple dans les cas suivants :

- a) Tout cercle qui, dans un tournoi officiel de la fédération nationale, aligne un joueur non affilié.
- b) Tout joueur qui abandonne un tournoi national ou donne forfait général.
- c) Tout joueur ou tout club qui subit une condamnation pénale.
- d) Un cercle, un joueur, un entraîneur ou un responsable qui influencent par des moyens frauduleux le résultat d'une partie ou de l'influencer.

Les sanctions que le Responsable des Tournois Nationaux ou le Responsable de la jeunesse peuvent prendre sont les suivantes:

- avertissement ;
- blâme ;
- modification du résultat d'une partie individuelle ou d'un match par équipe;
- amende pécuniaire de 200 euros maximum, à moins que le règlement de la compétition concernée prévoie un autre montant maximum ;
- la perte du droit aux prix éventuels, au remboursement d'une caution ou au paiement des frais ;
- suspension ou exclusion de la compétition concernée

Le Responsable des Tournois Nationaux (ou, le cas échéant, le Responsable national de la jeunesse) ne peut appliquer des sanctions que jusqu'à quarante-cinq jours après la fin de chaque compétition.

Le Responsable des Tournois Nationaux et le Responsable de la jeunesse peuvent également prendre toutes les mesures sportives qui sont nécessaires au bon déroulement d'une compétition.

Les sanctions que le conseil d'administration de la F.R.B.É. peut prendre sont les suivantes :

- avertissement ;
- blâme ;
- changement du résultat d'une partie individuelle ou d'un match par équipe;
- amende pécuniaire de 200 euros maximum, à moins que le règlement de la compétition concernée prévoie un autre montant maximum ;
- la perte du droit aux prix éventuels, au remboursement d'une caution ou au paiement des frais ;
- suspension de deux ans maximum:
 - *dans la compétition concernée ;
 - *dans une compétition nationale;
 - *dans une fonction nationale.

Les sanctions que l'assemblée générale de la F.R.B.É. peut prendre sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension partielle ou totale pour une période déterminée;
- l'exclusion à vie.

Dans tous les cas, les parties concernées sont invitées à donner leur avis sur une proposition de sanction.

Cette invitation n'est pas requise

- quand il s'agit d'une proposition de mesure de service ou sportive ;
- quand le Responsable des Tournois Nationaux (ou, le cas échéant, le Responsable national de la jeunesse) intervient dans une partie individuelle ou dans un match par équipes en tant qu'arbitre désigné de cette partie ou de ce match.

Les sanctions prises par une fédération contre un de ses joueurs affiliés ou un de ses clubs sont applicables à tout ce qui est de la compétence de la F.R.B.É. La demande doit être adressée par la fédération concernée au conseil d'administration de la F.R.B.É. L'extension de la sanction doit être confirmée par la plus prochaine assemblée générale s'il s'agit d'une suspension de plus de deux ans ou d'une exclusion à vie.

15. CONTESTATIONS.

Toute plainte contre une décision du Responsable des Tournois Nationaux, du Responsable national de la jeunesse et du conseil d'administration de la FRBÉ sera tranchée par la Commission des Litiges conformément aux statuts, au règlement d'ordre intérieur et au présent règlement.

Toute plainte doit être introduite par écrit selon la procédure décrite à l'article 10 du Règlement d'Ordre Intérieur dans les quatorze jours de la notification de la décision contestée aux parties intéressées.

16. abrogé

17. abrogé

18. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS.

Toute modification au présent règlement entre en vigueur à partir de la date qui est fixée par l'assemblée générale, ou encore par le conseil d'administration en application de l'article 34 des statuts. Les fédérations sportives sont tenues de publier les modifications pour les dates fixées.

LE CHAMPIONNAT DE BELGIQUE

19. PARTICIPATION.

Les championnats nationaux sont ouverts aux joueurs régulièrement affiliés et répondant au moins à l'une des conditions suivantes :

1. être belge ou figurer sur la liste belge du classement F.I.D.É. du 1^{er} janvier;
2. être domicilié en Belgique depuis le 1^{er} janvier.

A. CHAMPIONNAT EXPERTS.

10 participants, groupe fermé (donc 9 rondes).

Il groupe :

- a. le champion du groupe experts du championnat précédent ;
- b. le champion du groupe open du championnat précédent ;
- c. Le champion/la championne avec l'ELO utilisé le plus élevé de toutes les catégories au dernier CBJ (en cas d'égalité l'ELO utilisé du plus vieux joueur), pour autant que c'est au minimum 2150;
- d. deux joueurs de la fédération qui compte le plus de sportifs affiliés à la date du 1^{er} janvier, un joueur de chaque autre fédération;
- e. les joueurs les mieux classés au classement ELO FIDE, conformément à l'art. 11, afin d'obtenir le nombre de 10 joueurs.

Critères complémentaires pour déterminer les ayants droit au groupe Experts.

1. En cas de désistements pour ce qui concerne les points a, b et c, il ne peut être fait appel aux joueurs venant après dans le classement final.
2. Une cote FIDE minimale de 2200 est exigée pour tous les participants, sauf pour le champion junior Belge.
3. Les joueurs doivent être signalés comme actifs au classement FIDE. Le champion junior Belge est exempté de cette condition.

B. CHAMPIONNAT NATIONAL DES DAMES.

10 participantes, groupe fermé (donc 9 rondes).

Il groupe :

- a. la championne du championnat précédent (en cas de désistement, il ne peut être fait appel aux joueuses venant après dans le classement final).
- b. les joueuses les mieux classées au classement ELO FIDÉ, puis au classement national, conformément à l'art. 11, afin d'obtenir le nombre de 10 joueuses.

C. TOURNOI OPEN.

9 rondes ; système suisse.

Ouvert à tout joueur affilié à l'une des trois fédérations culturelles et n'ayant pas le droit de participer au tournoi des Experts ou au Championnat des Dames.

REMARQUES

- a. Le Responsable des Tournois Nationaux peut décider de s'écarter des modalités d'organisation des tournois annoncées ci-dessus dans des cas imprévus ou dans des circonstances spéciales.
- b. Au cas où un championnat national réservé aux dames n'est pas organisé, le titre de championne dames sera attribué à la joueuse la mieux classée dans le groupe open. Si aucune joueuse ne participe au groupe open, le titre ne sera pas attribué.
- c. Comme prévu dans les règles du jeu d'échecs de la FIDÉ (art. 9.1), en collaboration avec le RTN, l'organisateur peut définir les règles de Sofia. Ces règles de Sofia stipulent qu'une proposition de nulle pendant une section (ou toute) de la partie est interdite sous certaines circonstances. Dans la rédaction des règles de Sofia, il doit être tenu compte de trois facteurs :
 - le nombre de coups (toujours blancs et noirs) dans lesquels une nulle ne peut pas être proposée.
 - durée en temps à partir de l'heure réelle de début des parties (blancs et noirs ensemble) une nulle ne peut pas être proposée.
 - avec ou sans l'autorisation de l'arbitre.

Exemple de règles de Sofia : sans autorisation de l'arbitre, un joueur **ne peut pas proposer nulle** à son adversaire avant qu'au moins vingt coups par joueur n'aient été joués et qu'il y ait au moins une heure de jeu au total.

20. INSCRIPTION.

- a. Les joueurs qui ne sont pas qualifiés d'office doivent faire parvenir leur inscription auprès la personne désignée à cet effet par le conseil d'administration, avant la date de clôture stipulée par le conseil d'administration.
- b. Les fédérations elles-mêmes doivent communiquer au Responsable des Tournois Nationaux les noms de leurs ayants droits, au moins quatre semaines avant le début du tournoi (excepté lorsque le championnat fédéral, qui sert à désigner le représentant, se termine à moins de quatre semaines avant le début du tournoi : dans ce cas, elles doivent communiquer les noms des ayants droit au plus tard le jour où le championnat se termine).
- c. Tous les joueurs qualifiés sont invités par le Responsable des Tournois Nationaux, au moins quatre semaines avant le début du tournoi (si l'invitation est faite par mail, elle est accompagnée d'un accusé de réception).
- d. Tous les ayants droit repris aux points b et c doivent confirmer leur participation par écrit au Responsable des Tournois Nationaux, au moins 4 semaines avant le début du tournoi.
- e. Les joueurs désireux de se placer sur la base de leur classement pour le championnat Experts ou pour le championnat des Dames, doivent adresser eux-mêmes leur candidature au Responsable des Tournois Nationaux, au moins 6 semaines avant le début du tournoi.
- f. A l'aide de la liste des joueurs qui ont posé leur candidature pour être sélectionnés sur la base du classement pour le groupe Experts **ou et** le championnat Dames, le Responsable des Tournois Nationaux complètera le nombre des joueurs qui ont confirmé leur participation. Après quoi, les listes seront publiées sur le site web de l'organisation.
- g. Les joueurs qui, après avoir confirmé leur participation dans le groupe Experts ou le championnat Dames et avant le début du tournoi, se désisteraient encore sans raisons témoignant de cas de force majeure, seront sanctionnés suivant l'art. 14.
- h. Le tirage au sort des numéros d'appariement, qui permettra de connaître le calendrier, doit se passer de préférence au cours d'une cérémonie d'ouverture qui a lieu au moins deux heures avant le début de la première ronde. Dans le cas où une cérémonie d'ouverture ne peut être organisée, le tirage au sort aura lieu dans les 24 heures qui précèdent le début de la première ronde.
- i. Tant la date exacte d'inscription pour les points b-c-d-e que le délai pour le point f seront déterminés annuellement par le conseil d'administration.

- j. Le conseil d'administration détermine également le montant du droit d'inscription pour tous les participants du tournoi open. Il peut également décider d'un droit réduit pour des catégories déterminées (p. ex. jeunes, détenteurs de titres). L'organisation peut appliquer une majoration au droit d'inscription, pour des inscriptions qui ont lieu dans la semaine qui précède le début du tournoi, et pour les paiements sur place, à condition de l'avoir annoncé sur les invitations.

21. FRAIS DES PARTICIPANTS.

Sauf décision différente du conseil d'administration, les frais de voyage, de logement et de nourriture sont à charge des participants. Si des frais doivent cependant être remboursés, alors cela doit se faire le dernier jour de jeu.

22. CADENCE.

Toutes les parties se jouent à la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, suivis par 30 minutes pour la fin de la partie avec un incrément de 30 secondes dès le premier coup.

23. PRIX.

Les championnats sont dotés par la Fédération Royale Belge des Échecs d'un subside dont une partie doit servir à l'attribution de prix en espèces. Ces montants sont déterminés par le budget national. La fixation du nombre de prix ainsi que leur répartition est du ressort du conseil d'administration. Au moins 80 % des droits d'inscription sont également affectés en prix en espèces, dont le nombre et la répartition sont établis par le conseil d'administration.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE PARTIES ECLAIRS.

24. PARTICIPATION.

Peuvent y participer : tous

25. ORGANISATION.

- a. Les championnats de parties éclairs se jouent en un jour dans les différentes classes.
- b. D'après le nombre de participants, ils se jouent en une ou plusieurs séries, en un tournoi complet ou selon le système suisse.

26. FRAIS ET INSCRIPTION.

- a. Les frais de déplacement sont à charge des participants.
- b. Le droit d'inscription est fixé par le conseil d'administration au profit des organisateurs. Ce dernier peut également décider d'un droit réduit pour des catégories déterminées (p. ex. jeunes, détenteurs de titre). L'organisation peut appliquer une majoration au droit d'inscription, pour des inscriptions qui ont lieu dans la semaine qui précède le début du tournoi, et pour les paiements sur place, à condition de l'avoir annoncé sur les invitations.

27. CADENCE.

Chaque joueur dispose de 5 minutes pour jouer toute la partie. A la demande des organisateurs, le Responsable des Tournois Nationaux peut approuver une autre cadence, sur la base d'un horaire présenté.

28. TITRES ET PRIX.

- a. Abrogé.
- b. La fixation du nombre de prix, ainsi que leur répartition, est du ressort du conseil d'administration.
- c. Au moins 80 % des droits d'inscription sont affectés à des prix en espèces.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE PARTIES RAPIDES.

28 bis.

a. **Participation.**

Les conditions de participation sont les mêmes que celles énoncées à l'article 24 pour les championnats nationaux de parties éclairés.

b. **Organisation.**

- a. Les championnats nationaux de parties rapides se jouent en deux jours consécutifs.
- b. D'après le nombre de participants, ils se jouent en une ou plusieurs séries, en un tournoi complet ou selon le système suisse.

c. **Frais et inscription.**

- a. Les frais de déplacement sont à charge des participants.
- b. Le droit d'inscription est fixé par le conseil d'administration au profit des organisateurs.
- c. Le conseil d'administration peut également décider d'un droit réduit pour des catégories déterminées (p. ex. jeunes, détenteurs de titre). L'organisation peut appliquer une majoration au droit d'inscription, pour des inscriptions qui ont lieu dans la semaine qui précède le début du tournoi, et pour les paiements sur place, à condition de l'avoir annoncé sur les invitations.

d. **Cadence.**

Chaque joueur dispose d'une demi-heure pour jouer toute la partie. A la demande des organisateurs, le Responsable des Tournois Nationaux peut approuver une autre cadence sur la base d'un horaire présenté.

e. **Titres et prix.**

- a. Abrogé.
- b. La fixation du nombre de prix, ainsi que leur répartition, est du ressort du conseil d'administration.
- c. Au moins 80 % des droits d'inscription sont affectés à des prix en espèces.

CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS

Les clubs trouveront toutes les communications officielles relatives aux interclubs nationaux sur le site web www.frbe-kbsb.be. C'est via ce site qu'ils doivent communiquer leurs données (inscription des équipes, résultats des rencontres,...) et prendre connaissance de la composition des séries, des listes de force, des résultats officiels, des amendes et des changements éventuels de dates ou de lieux de rencontres en cours de saison.

29. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La F.R.B.É. organise chaque année un championnat par équipes.

- a. Selon le nombre d'équipes inscrites, plusieurs divisions peuvent être constituées
- b. Sur proposition du Responsable des Tournois Nationaux, au moins une saison à l'avance, le conseil d'administration fixe les dates de chaque ronde, les dates de réserve et la date des éventuels matchs de barrage. Par la suite, il détermine également la date de clôture des inscriptions. Les rondes ont lieu en principe entre le 1^{er} septembre et le 30 avril.
- c. Le CA décide, sur proposition du RTN, la répartition des équipes en évitant, si possible, la présence de deux équipes d'un même cercle dans une même série. Il effectue le tirage au sort.
Si deux équipes d'un même cercle jouent quand même dans la même série, elles se rencontrent à la première ronde.
- d. Moyennant accord mutuel, les cercles ont la faculté d'avancer la date et/ou l'heure de leur rencontre, ou de modifier le lieu de celle-ci. Cet accord est valable s'il est notifié par écrit (ou par fax ou par e-mail) avec accusé de réception au Responsable des Tournois Nationaux sept jours avant la nouvelle date prévue et sauf opposition de celui-ci trois jours avant la nouvelle date prévue.

Toutes les parties faisant partie d'une rencontre doivent être disputées au même lieu, à la même date et à la même heure. Le Responsable des Tournois Nationaux pourra en décider autrement, uniquement en cas de force majeure évident.

- e. Si un club doit se passer d'au moins deux joueurs, pour cause de représentation de la FRBÉ dans un tournoi international, alors il peut introduire auprès du RTN une demande visant à déplacer la rencontre. Cette demande doit avoir lieu au plus tard une semaine après l'inscription du cercle ou des joueurs au dit tournoi international (auprès de la FRBÉ). Le RTN communiquera le plus tôt possible, aux cercles concernés, la date de réserve choisie pour y déplacer la rencontre.
- f. Les prix attribués aux vainqueurs de chaque série sont fixés par le conseil d'administration.
- g. La FRBÉ peut prévoir la possibilité d'organiser une ronde à un seul endroit pour la première et/ou la deuxième division.
- h. Les définitions suivantes sont d'application pour le règlement des interclubs nationaux :
 - **Titulaire** : un joueur qui sur la liste de force est affecté à une équipe.
 - **Joueur effectif** : un joueur qui, lors d'une ronde, joue dans une équipe.

30. INSCRIPTIONS.

- a. Les inscriptions se font auprès du Responsable des Tournois Nationaux (A ce jour les inscriptions des équipes, les compositions des listes de forces et les administrations et signatures des cartes des résultats se font via le module Interclubs Manager disponible sur le site de la F.R.B.É.)
- b. Les droits d'inscription par équipe, à verser simultanément au trésorier national, sont fixés par le conseil d'administration.
- c. Tout cercle n'ayant pas respecté l'article 12.d sera refusé.

31. COMPOSITION DES ÉQUIPES.

- a. Les équipes se composent de 8 joueurs en division I et en division II, 6 joueurs en division III, 4 joueurs en division IV et en division V.
- b. Chaque cercle participant est tenu de faire parvenir au RTN, dans les délais fixés par ce dernier, une liste de ses joueurs, établie dans le format fixé par le CA et faite dans le moyen de communication fixé par ce dernier. Les joueurs seront alignés en se référant au dernier classement national ou FIDE paru. Toutefois, la cote de chaque joueur peut être modifiée de 50 points en plus ou en moins avant d'établir la liste de force (=ELO adapté). Pour des raisons informatiques, aucun joueur du même cercle ne peut avoir la même cote adaptée sur la liste de force. Si un cercle aligne plusieurs équipes dans une même division, il doit désigner les titulaires pour chaque équipe. Ces titulaires sont choisis parmi les premiers classés comme expliqué dans les exemples ci-après :

1^{er} exemple : les 2 premières équipes d'un club évoluent en division III : 6 joueurs sur les 12 premiers classés en équipe 1, les 6 autres en équipe 2.

2^{ème} exemple : les 3 (premières) équipes d'un club évoluent en division V : 4 joueurs sur les 12 premiers classés en équipe 1, 4 autres en équipe 2 et les autres en équipe 3.

3^{ème} exemple : 1 équipe en division I, 2 équipes en division II, 1 équipe en division III : Les 8 premiers classés en équipe 1, 8 joueurs classés entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place en équipe 2, les 8 autres classés entre la 9^{ème} et la 24^{ème} place en équipe 3, les joueurs classés entre la 25^{ème} et la 30^{ème} place en équipe 4.

- c. Si la liste comprend des joueurs dont le cercle principal est un autre cercle, le nom du joueur doit être suivi du numéro de ce cercle.

Tout club participant attribue sur sa liste de force une cote ELO adaptée aux joueurs non classés. Ce chiffre, basé sur la force estimée du joueur, est d'un minimum de 1000 et d'un maximum de 1600 points ELO. Elle est valable pour toute la compétition interclubs.

Les joueurs ayant une cote provisoire ne sont pas considérés comme non-classés. Néanmoins les joueurs ayant une cote plus basse que 1150, seront considérés comme ayant une cote adaptée de 1150 sur laquelle on peut encore appliquer les 50 points en plus ou en moins.

Les joueurs étrangers non cotés en Belgique sont intercalés dans la liste à la place correspondant à leur cote FIDÉ et à défaut à la cote qu'ils ont dans leur pays.

Si la liste comprend des joueurs mal voyants, il est obligatoire de repérer ceux-ci par un signe convenu. Il en est de même pour les joueurs handicapés moteurs qui ne peuvent se déplacer qu'en chaise roulante.

La manière de repérer ces joueurs sur les listes doit être définie par le Responsable des Tournois Nationaux lors de l'annonce annuelle des interclubs nationaux communiquant aux cercles les dates et modalités d'inscription.

- d. Pour faire partie d'une équipe, un joueur doit être affilié par un cercle à l'une des fédérations sportives membres de la F.R.B.É.
- e. Le Responsable des Tournois Nationaux apportera les corrections nécessaires aux listes qui lui sont présentées. Les listes corrigées sont mises à disposition de tous les clubs avant le début de la compétition, au moyen du média choisi par le conseil d'administration.
- f. Les compositions des équipes sont échangées par les capitaines avant le début de la rencontre (chaque capitaine a le droit de demander la carte d'identité pour vérification). Les joueurs de l'équipe dont la composition n'est pas communiquée en entier ne peuvent commencer à jouer, et leurs pendules sont mises en route. En l'absence de composition des deux équipes, les pendules des Blancs sont mises en route. Une fois les parties commencées, la composition de l'équipe ne peut plus être modifiée. Aux fins d'une application aisée du point présent, les tableaux sont numérotés.
- g. À la date du **3 novembre et 3 janvier** de chaque année, la liste peut être complétée in fine par des joueurs belges, non cotés, s'étant affiliés pour la première fois à un cercle de la F.R.B.É. après le **15 septembre** précédent.

À cette fin, chaque cercle désirant faire usage de cette possibilité fera parvenir pour le **2 novembre ou 2 janvier** au plus tard au Responsable des Tournois Nationaux une liste adaptée selon les critères définis à l'alinéa précédent.

Les listes de force adaptées doivent être adressées au Responsable des Tournois Nationaux, de la manière et dans le format qu'il aura déterminé. Ces joueurs ont le droit de jouer dès que les listes seront publiées par le RTN, via le média choisi par le conseil d'administration.

32. RÉPARTITION DES ÉQUIPES.

a. Division I.

Le nombre d'équipes est fixé à douze. Les deux dernières équipes au classement descendent en division 2.

b. Division II.

Le nombre d'équipes est fixé à vingt-quatre. Elles sont réparties en deux séries égales. Le vainqueur de chaque série monte en division I. Les deux derniers classés de chaque série descendent en division III.

c. Division III.

Le nombre d'équipes est fixé à quarante-huit. Elles sont réparties en quatre séries égales. Le vainqueur de chaque série monte en division II. Les deux derniers classés de chaque série descendent en division IV.

d. Division IV.

Le nombre d'équipes est fixé à nonante-six. Elles sont réparties en huit séries égales. Le vainqueur de chaque série monte en division III. Les deux derniers classés de chaque série descendent en division V.

e. Division V.

Selon le nombre d'équipes inscrites, plusieurs séries de douze équipes maximum seront constituées. Le premier de chaque série monte en division IV. Les modalités précises de montée sont fixées par le conseil d'administration avant le début de la compétition, en fonction du nombre de séries en division V.

f. Toute équipe qui s'inscrit pour la première fois ou qui se réinscrit après une interruption d'une ou plusieurs années, jouera en division 5. Tout cercle alignant plus d'une équipe qui s'est vu infliger ou qui a donné un forfait d'équipe la saison précédente ne pourra inscrire, la saison suivante, au maximum qu'un nombre d'équipes inférieur d'une unité, à moins que le Responsable des tournois nationaux ne décide autrement sur base d'un dossier présenté.

g. En cas de places vacantes dans une division, elles seront comblées par les équipes classées meilleures deuxièmes dans la division inférieure au classement final de la compétition précédente. Par meilleurs deuxièmes, il faut entendre les équipes classées deuxièmes et ayant obtenu le meilleur coefficient aux points de match. Ce coefficient est obtenu en divisant le nombre de points de match par le nombre de rencontres comptabilisées au classement final. Si l'égalité persiste, on applique le même principe aux points de tableau. Si l'égalité persiste encore, un tirage au sort entre les équipes concernées est effectué par le Responsable des tournois nationaux. S'il y a plus de places vacantes qu'il y a des deuxièmes, alors on continue avec les équipes classées meilleures troisièmes etc.

h. Un cercle ne peut avoir qu'une seule équipe en division 1. Si une équipe d'un cercle est championne dans une série de division 2 et que ce cercle a déjà une équipe en division 1, cette équipe ne peut pas monter. Sa place sera prise par l'équipe classée meilleure de la même série qui entre en considération.

i. Un cercle peut faire descendre volontairement une de ses équipes. Dans ce cas cette équipe n'entre pas en ligne de compte pendant les deux saisons suivantes pour une promotion ou pour gagner un prix en espèces, quel qu'il soit.

j. Le CA décide dans tous les cas qui ne sont pas prévus.

33. ALIGNEMENT DES JOUEURS.

- a. Les joueurs doivent obligatoirement être alignés selon l'ordre de la liste de force déposée en son temps (voir art. 31.b) (ou les ajouts éventuels (voir art. 31.g)). En cas d'équipes alignées dans des divisions différentes, les titulaires de l'équipe I ne peuvent jouer dans une autre équipe, les titulaires de l'équipe II ne peuvent jouer qu'en équipe I et II, etc. Si plusieurs équipes d'un même cercle jouent dans la même division, les titulaires d'une équipe ne peuvent jouer pour une autre équipe alignée dans cette division.
- b. Si plusieurs équipes d'un même cercle jouent dans la même série, les joueurs réserves de ces équipes ne peuvent jouer que pour une seule de ces équipes au cours de toute la compétition. Tout non respect de cette règle entraîne pour le joueur aligné irrégulièrement la perte de la partie par forfait.
- c. En cas d'erreur dans l'ordre d'alignement des joueurs, le joueur aligné trop bas perd sa partie par forfait.
- d. En cas d'alignement d'un joueur non qualifié, ce joueur perd la partie par forfait. En cas de récidive au cours de la même saison, l'équipe concernée perd le match par forfait. Elle tombe sous le coup des sanctions prévues à l'article 35.c. Par joueur non qualifié, il faut entendre un joueur ne figurant pas sur la liste de force approuvée par le Responsable des tournois nationaux, soit un joueur qui n'est plus affilié au moment de son alignement, soit un joueur suspendu par la F.R.B.É.
- e. Aucun joueur ne peut être aligné dans deux rencontres qui avaient été prévues à la même date.
- f. Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent aux interclubs nationaux, à chaque ronde, la moyenne ELO d'une équipe dans une division supérieure ne peut être plus basse que la moyenne ELO de la ou des équipe(s) du même club dans une division inférieure. Cette règle ne s'applique pas entre les divisions 4 et 5. La moyenne ELO d'une équipe d'un club est établie en fonction des ELO's adaptés de chacun de ses joueurs, figurant sur la liste de force déposée par le club avant le début de la compétition. En d'autres termes, un nouveau classement n'a pas d'influence sur le calcul de la moyenne.

Une première infraction à cette règle est sanctionnée par la perte par forfait pour la ronde concernée de toutes les parties des équipes du même club, qui ont une moyenne ELO plus élevée qu'une équipe de ce club dans une division supérieure. Ce forfait ne tombe pas sous le coup des sanctions visées par l'article 35. Une nouvelle infraction dans la même saison entraîne l'exclusion automatique de la compétition en cours de la ou des équipes ayant à nouveau une moyenne ELO trop élevée.

- g. S'il est constaté en cours de compétition qu'un joueur avait une cote au moment de son affiliation alors qu'il a été inscrit comme non coté sur la liste de force, ce joueur perd par forfait toutes les parties qu'il a disputées jusqu'au moment de cette constatation. En outre, dès ce moment, il peut être exclu de la compétition. Sinon, le joueur sera intégré sur la liste de force à la place correspondant à sa cote, sauf si le RTN en décide autrement.

34. CADENCE.

Toutes les parties se jouent à la cadence Fischer 90 min. pour 40 coups, suivis par 30 min. pour le reste de la partie avec un ajout de 30 sec. par coup dès le premier coup.

Si un malvoyant participe à une partie, la partie se jouera, à sa demande, avec une pendule traditionnelle. La cadence sera alors de 40 coups en 2 heures, suivis par 30 minutes QPF (Quick Play Finish).

35. FORFAITS.

- a. Par forfait, il faut entendre toute partie non jouée quel qu'en soit le motif, ou jouée dans des conditions irrégulières (art. 33.b, c et d) sauf en cas de remise officielle par le Responsable des Tournois Nationaux ou en cas de report pour cause de circonstances imprévisibles, admises par le Responsable des Tournois Nationaux (voir le 4^{ème} alinéa de l'article 35.c).

- b. Tout forfait sur un échiquier entraîne une amende dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Toute équipe qui se présente avec moins de la moitié des joueurs requis est forfait, dans ce cas il s'agit d'un forfait d'équipe.
- c. Tout forfait d'équipe pour une ronde entraîne une amende dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Sauf à la dernière ronde, tout forfait d'équipe entraîne l'exclusion de la compétition pour cette équipe, l'annulation de tous ses résultats et ceux de ses adversaires, et la rétrogradation dans la division inférieure.

Tout forfait d'équipe lors de la dernière ronde entraîne l'exclusion de l'équipe de la compétition et la rétrogradation dans la division inférieure, tous ses résultats sont annulés mais ceux de ses adversaires sont maintenus.

Tout forfait d'équipe entraîne l'application de l'article 32, point f.

Il peut exceptionnellement être dérogé aux mesures exposées aux alinéas qui précèdent si le joueur ou si l'équipe parvient à prouver que le forfait est dû à des circonstances exceptionnelles, indépendantes de sa volonté (par exemple : panne inopinée de voiture, accident de la circulation, etc.). Dans ce cas, la requête visant à la non-application des mesures précitées est à adresser par le cercle au Responsable des Tournois Nationaux dans les huit jours qui suivent la date de la rencontre.

Si la requête est acceptée en cas d'un forfait d'équipe, et sauf s'il s'agit de la dernière ronde, pour laquelle le score de forfait sera maintenu, la rencontre pourra être jouée à une nouvelle date à fixer par le Responsable des tournois nationaux.

- d. Si dans les divisions I, II et III, une équipe donne forfait alors qu'au vu du classement, il ne lui est mathématiquement plus possible d'éviter la descente dans la division inférieure, elle est rétrogradée de deux divisions. La place laissée vacante dans la division inférieure est comblée par le meilleur deuxième de la division située deux échelons plus bas.

36. RÉSULTATS.

- a. L'équipe visitée introduit et confirme les résultats individuels avant minuit via le module Résultats sur le site web www.frbe-kbsb.be. L'équipe visiteuse doit signer ces résultats pour 12h le lendemain. En cas de corrections, l'équipe visiteuse doit également les introduire pour 12h. Le responsable du cercle visité en recevra un mail et il doit confirmer ces corrections pour 20h.

Pour que la presse puisse communiquer ces résultats dans les journaux du lundi, il y a l'obligation pour les équipes visitées de la division 1 d'envoyer les résultats d'équipe avant 21h le jour de la ronde par SMS au RTN. Celui-ci enverra les résultats d'équipe et le classement à la presse vers 21h.

- b. Le Responsable des Tournois Nationaux ou son délégué rend les résultats disponibles dans le jour qui suit sur le média déterminé par le conseil d'administration.
- c. Tout retard dans l'envoi des résultats et tout envoi de données incorrectes entraîneront une amende, dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

37. CLASSEMENT.

- a. Le classement sera établi suivant les points de match obtenus ; en cas d'égalité, les points de tableau seront déterminants. En cas de nouvelle égalité, un match de barrage aura lieu si le titre, la montée, la qualification pour une compétition ou la descente en dépendent (tirage au sort pour les couleurs et à jouer sur un terrain neutre), sinon le système Sonneborn-Berger pour équipes sera appliqué sur les points de match et, si nécessaire, sur les points de tableau.
- b. Pour les points de match, le système suivant est d'application : gain = 2 points ; match nul = 1 point ; défaite = 0 point. Pour les points de tableau, le système suivant est d'application : gain = 1 point ; nulle = 0,5 point ; défaite = 0 point. Gain/match nul/perte pour les points de match est déterminé en additionnant les points de tableau par équipe (après contrôle par le RTN) et en comparant les totaux l'un avec l'autre.

- c. En cas de forfait d'équipe, le score est fixé à 2-0 pour les points de match et pour les points de tableau à 8-0 pour les équipes de 8 joueurs, à 6-0 pour les équipes de 6 joueurs et à 4-0 pour les équipes de 4 joueurs.
- d. Le Responsable des Tournois Nationaux fixe les modalités de chaque match de barrage. Il détermine le local (terrain neutre) où ce match aura lieu. Il fait également le tirage au sort pour déterminer quelle équipe joue avec les blancs sur le premier échiquier. Il se charge lui-même qu'un arbitre soit désigné par le président de la CAI.

Si le match de barrage se termine par un match nul, le tirage au sort sera déterminant.

Seuls les joueurs qui sont sur la liste de force et qui ont joué au moins 3 matches dans cette équipe, sont autorisés pour jouer ce match de barrage.

L'ordre de la composition des joueurs est déterminé par la liste de force qui était en vigueur pendant toute la saison.

38. LOCAL ET CONDITIONS DE JEU, EXIGENCES DE LA COMPETITION ET RESERVE.

- a. L'équipe visitée est tenue de fournir un local présentant des conditions de jeu normales et fera en sorte que les jeux, échiquiers, pendules et feuilles de notation soient installées à l'heure prévue pour le début de la partie. Lors de son inscription à la compétition, chaque cercle est tenu de fournir certains renseignements sur l'accessibilité de ses locaux. Il sera notamment indiqué si la salle de jeu est facilement accessible aux handicapés moteurs ne pouvant se déplacer qu'en chaise roulante. Les renseignements précis à fournir seront définis par le Responsable des tournois nationaux lors de l'annonce annuelle des interclubs communiquant aux cercles les dates et modalités d'inscription.
- b. L'heure du début de la rencontre doit être strictement respectée.
- c. Tout cercle visité dont le matériel n'est pas en place à l'heure fixée pour le début de la partie subira le retard de la pendule. Ce retard est compté comme temps de réflexion pour tous les joueurs de l'équipe locale.
- d. Les pendules employées doivent être d'un modèle agréé par la F.I.D.É.
- e. Le cercle visité doit avoir un membre disponible pour l'inscription des parties en cas de zeitnot réciproque. Toutefois, ce membre ne peut faire état de cette fonction pour procéder à des interventions relevant de la qualité d'arbitre (par exemple, il n'a pas le droit de signaler la chute d'un drapeau).
- f. Le capitaine d'équipe n'a le droit d'intervenir que pour accepter ou refuser une proposition de nulle envisagée par son joueur. Il n'a pas le droit de signaler, par exemple, la chute d'un drapeau.
- g. L'équipe visitée doit mettre suffisamment de feuilles de parties à disposition des visiteurs. Pour les parties de la première division, des feuilles de partie avec carbone sont mises à disposition (il faut les demander au président de la Commission des Arbitres Internationaux (CAI)). En première division, il y a obligation de donner les feuilles de partie originale au club visité. Ce club doit les encoder et les envoyer électroniquement. Aussi bien la personne à qui elles doivent être envoyées que le format et le délai pour les envoyer sont décidés par le conseil d'administration. La personne choisie rassemble toutes les parties envoyées et les publie sur un site web.
- h. Le club visité doit avoir dans son local la dernière version des règles du jeu de la FIDE en anglais, néerlandais, français et allemand ; ainsi que la dernière version du Règlement des tournois de la FRBÉ.
- i. Le club visité doit aussi numéroter les échiquiers (voir article 31.f). Il doit également disposer dans un endroit central (par exemple tableau d'information, tableau d'école, grande affiche,...) un aperçu du nom des joueurs de toutes les parties de tous les matches. Les résultats des parties terminées doivent également y figurer.
- j. Toute réserve faite par l'équipe visiteuse concernant le local, les conditions de jeu, les exigences du match, etc., devra l'être avant le début de la rencontre, établie par écrit et contresignée par l'équipe adverse comme accusé de réception. Les réserves se rapportant à un fait nouveau survenu au cours de la rencontre devront être faites aussi tôt que possible, selon la même procédure. Ce document doit être adressé dans les trois jours au Responsable des Tournois

Nationaux. La signature de l'équipe adverse ne sert que de prise de connaissance, elle n'entraîne aucune déclaration de responsabilité ou autre. Elle est dès lors obligatoire. Lorsque la version décrite dans le document ne correspond pas à la version des faits de la personne qui signe, il doit consigner sa version par écrit, la faire signer par la partie adverse pour prise de connaissance et l'envoyer dans les mêmes délais au Responsable des tournois nationaux.

Note : Chaque capitaine d'équipe sera muni d'une farde de documents, contenant au moins une liste d'adresses des locaux où le match se déroule pour la rencontre en déplacement. Une liste des joueurs approuvée, sur papier, doit être présentée sur demande à l'adversaire (voir aussi article 31.f).

Le C.A. a optimisé cet article le 2 septembre : il disparaît comme article et revient comme « note » (étant donné le caractère non contraignant).

38 bis. ARBITRAGE.

Pour chaque match, il doit toujours y avoir un responsable de la rencontre. Une même personne peut être responsable de plusieurs rencontres.

Des arbitres officiellement désignés.

- a. Un arbitre est désigné par le président de la Commission des Arbitres Internationaux (CAI) pour chaque rencontre de division 1. Si le Responsable des tournois nationaux l'estime nécessaire en fonction de l'importance du match, il peut également demander que le président de la CAI désigne un arbitre pour des rencontres d'autres divisions. La liste des rencontres avec des arbitres désignés est publiée via le moyen de communication choisi par le conseil d'administration.
- b. Chaque arbitre reçoit une indemnité pour ses frais de voyage et une indemnité journalière. Ces montants sont fixés annuellement par le conseil d'administration.
- c. L'arbitre a les tâches suivantes:
 1. veiller au bon déroulement de la rencontre, comme prévu au règlement de la F.I.D.É. ;
 2. vérifier si les conditions de jeu sont acceptables ;
 3. noter l'alignement des équipes et les résultats, remettre un rapport concernant les conditions de jeu et les décisions prises au Responsable des tournois nationaux et au président de la Commission des Arbitres Internationaux (CAI).
- d. Si un club n'est pas d'accord avec une décision de l'arbitre, il a la possibilité d'aller en appel, endéans les cinq jours ouvrables, auprès du Responsable des tournois nationaux.
- e. Les cercles visités s'engagent à autoriser l'arbitre à accéder à la salle de jeu au moins une heure avant le début de la rencontre.
- f. L'arbitre est également chargé de la direction de toutes les rencontres qui se déroulent dans le même local à la même heure.

Du responsable de la rencontre.

Lorsqu'un arbitre désigné est absent (division 1) ou lorsqu'il n'y a pas d'arbitre désigné (autres divisions), les capitaines d'équipe doivent, avant le début de la rencontre décider, en concertation et avec bon sens qui assumera la fonction d'arbitre pour leur match.

Cette tâche doit être assumée dans l'ordre de préférence ainsi défini : par une personne non joueuse ou par un arbitre reconnu. Si on ne trouve pas un arbitre volontaire, alors un des deux capitaines doit remplir cette tâche. Si le capitaine de l'équipe visiteuse est présent au début de la rencontre, ce sera lui; autrement le capitaine de l'équipe visitée.

Le responsable de la rencontre peut seulement intervenir pour rendre possible un bon déroulement de la rencontre ou quand il est fait appel à lui. (Donc il ne peut pas intervenir de lui-même pour signaler la chute d'un drapeau, un coup non réglementaire, ...).

Au cas où le responsable de la rencontre est un joueur, il peut arrêter sa pendule lorsqu'il doit intervenir.

Lorsqu'un club n'est pas d'accord avec une décision du responsable de la rencontre, il peut aller en appel devant le Responsable des tournois nationaux dans les cinq jours ouvrables.

Les arrangements pratiques suivants s'appliquent également :

- L'arbitre ou le responsable de la rencontre doit tout mettre en œuvre pour respecter l'heure théorique de début des parties, fixée par le Responsable des Tournois Nationaux avant la compétition . Toutefois, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cette heure théorique ne peut être respectée, c'est l'arbitre ou le responsable de la rencontre qui décide de l'heure de début des parties et des retards subis à la pendule. Ainsi, et dans le respect de l'article 31.f, si le conducteur des Blancs est absent, sa pendule est mise en marche, que le conducteur des Noirs soit présent ou pas ; si le conducteur des Blancs est présent et celui des Noirs absent, la pendule des Noirs est mise en marche après que les Blancs aient exécuté leur coup.
- En ce qui concerne la fumée dans la salle de jeu, c'est le règlement de la F.R.B.É. qui est d'application. Il est valable également pour d'autres rencontres dans la même salle.
- Un arbitre ou le responsable de la rencontre peut interrompre un match pour cause de conditions de jeu inacceptables. Il doit alors rédiger un rapport pour chaque match, contresigné par les deux capitaines et envoyé au Responsable des Tournois Nationaux. Celui-ci prendra une décision sur le fait de faire rejouer le match, de le déclarer perdu ou il prendra toute autre décision adéquate.

TOURNOIS INTERNATIONAUX

Les articles 39 à 42bis ne concernent pas les tournois internationaux réservés aux joueurs de moins de 20 ans.

39. Généralités.

1. L'envoi d'une équipe et/ou d'un ou plusieurs joueurs représentant la FRBÉ à une compétition internationale dépend des conditions suivantes :
 - a. Des critères de sélection détaillés aux articles 40 à 42bis pour chaque compétition.
 - b. Des règlements de la FIDÉ, de l'ECU et des organisateurs.
 - c. Des règlements de la FRBÉ, de son budget ou de financements extérieurs.
 - d. La FRBÉ (Conseil d'administration) se réserve le droit de ne pas participer à une compétition lorsqu'il apparaît notamment que :
 1. l'endroit de la compétition est situé dans une zone de guerre ou de guerre civile,
 2. les moyens de transport disponibles ne répondent pas à des normes convenables de sécurité,
 3. Abrogé.
 4. il n'y a pas assez de moyens financiers disponibles.
2. La décision de participer à une compétition revient au conseil d'administration de la FRBÉ, sur proposition du Responsable International. Le Responsable international met en œuvre la décision du conseil.
3. La sélection et/ou l'alignement des joueurs figurant sur la liste belge du classement FIDE se font selon les articles 11b et 11c, en prenant la liste disponible au moment de la date limite des candidatures indiquée au point 13.
4. Une personne avec la nationalité belge doit être reprise sur la liste ELO FIDÉ belge.
5. Une personne de nationalité étrangère n'est sélectionnable comme joueur de la délégation de la FRBÉ que si, en plus d'être inscrite sur la liste belge du classement ELO de la FIDÉ, elle est domiciliée en Belgique au moins depuis le 1er janvier de l'année précédant celle où la compétition a lieu.
6. En plus, pour être sélectionnable, un joueur doit avoir au moins 20 parties jouées en Belgique comptabilisées pour le classement ELO FIDE dans les 24 derniers mois précédant la parution du classement FIDE cité au point 3. De plus, un joueur doit avoir participé au moins une fois au championnat de Belgique (Jeunes, Experts, Dames ou Open) dans les trois ans précédant l'année de la sélection.
 En plus, pour être sélectionnable, un joueur doit dans les cinq ans précédant la date limite de l'année de la sélection fixée dans article 39.3 :
 - avoir joué au moins 30 parties ou bien en Belgique où les parties sont comptabilisées pour le classement ELO FIDE standard, ou bien à l'étranger où il a représenté la Belgique dans un événement officiel de la FIDE ou l'ECU, ou bien un mix des deux, et
 - avoir participé au moins une fois au championnat de Belgique (Jeunes, Experts, Dames ou Open).
 Si une de ces deux conditions n'est pas réalisée, mais si un joueur a bien réalisé l'autre condition deux fois (donc au moins 60 parties ou deux participations au CB), alors ceci compte comme réalisation des deux conditions.
7. Pour les compétitions open, l'ELO FIDÉ minimum requis pour être sélectionné est de 2250 points (voir art. 11.b).

8. Pour les compétitions exclusivement réservées aux Dames, l'ELO FIDÉ minimum requis pour être sélectionné est de 1800 points (voir art.11.b).
9. Lorsqu'il est fait appel au champion ou à la championne de Belgique, il s'agit du champion ou de la championne en titre au moment de la date limite des candidatures prévue au point 13. Dans le cas d'une compétition bisannuelle (par exemple le championnat d'Europe par équipes et les Olympiades), les champions de Belgique des deux années précédentes ont priorité dans la sélection.
10. Aucune condition de nationalité ou d'appartenance à la liste FIDÉ belge n'est nécessaire pour être capitaine ou accompagnateur de la délégation.
11. Le Responsable International fixe, en fonction des critères précédents et des décisions du conseil d'administration de la FRBÉ, les modalités prévues pour le déplacement, le séjour, l'organisation de la délégation de la FRBÉ et le remboursement des frais des membres de la délégation. Le Responsable International communique les modalités **via le site web et/ou** par écrit **et/ou** par e-mail **avec accusé de réception** à chaque membre de la délégation de la FRBÉ (joueurs, capitaine éventuel, accompagnateur éventuel). Ces membres sont tenus d'accepter ces modalités par écrit ou par e-mail **avec accusé de réception**. Le Responsable International ne peut pas sélectionner une personne qui refuse de les accepter, à moins qu'il trouve avec cette personne un autre arrangement qui ne désavantage en rien la FRBÉ.
12. La Commission des Litiges peut être saisie d'un recours contre les décisions du Responsable International et du conseil d'administration, dans la même mesure et de la même manière qu'il peut être saisi d'un recours contre les décisions du Responsable des Tournois Nationaux et du conseil d'administration pour les tournois organisés par la FRBÉ en Belgique.
13. Le conseil d'administration détermine la date limite et la procédure de soumission des candidatures des joueurs, capitaines ou des accompagnateurs éventuels.

40. Championnat d'Europe individuel open ou Dames et/ou Tournoi zonal qualificatif pour le championnat du monde individuel.

Le Responsable International se charge des inscriptions de tous les joueurs intéressés. Les droits d'inscription sont à charge des joueurs sauf si le conseil d'administration de la FRBÉ prend une autre décision. De plus les joueurs concernés s'engagent à respecter les règlements de l'ECU et de la FIDE et à dédommager la F.R.B.É. e.a. en cas de désistement après inscription.

Si dans les dispositions de la FIDÉ, l'ECU ou l'organisation le nombre des joueurs qualifiés est limité, le Responsable International donnera priorité au champion ou à la championne de Belgique (s'ils remplissent les conditions d'ELO minimal de l'article 39) et ensuite aux autres candidats dans ordre descendant d'ELO. É

41. Championnat d'Europe par équipes et Olympiades.

- a. Pour qu'une équipe open soit envoyée à une de ces deux compétitions, elle doit satisfaire à la condition suivante: il faut une équipe complète de joueurs qui répondent aux conditions fixées par l'article 39.

Le Responsable International fera d'abord appel au champion de Belgique (s'il satisfait aussi aux conditions de l'article 39) et ensuite aux candidats dans l'ordre des joueurs les mieux classés.

- b. Pour qu'une équipe féminine soit envoyée à une de ces deux compétitions, elle doit satisfaire à la condition suivante : il faut une équipe complète de joueuses qui répondent aux conditions fixées par l'article 39.

Le Responsable International fera d'abord appel à la championne de Belgique (si elle satisfait aussi aux conditions de l'article 39) et ensuite aux candidates dans l'ordre des joueuses les mieux classées.

- c. L'ordre d'alignement des joueurs est en principe fixé suivant le classement ELO établi par l'article 39. Le capitaine de l'équipe peut déroger à cet ordre d'alignement, après avoir consulté tous les joueurs de l'équipe.

- d. Le conseil d'administration désigne le capitaine de l'équipe. Il peut être un des joueurs ou non. Le conseil d'administration peut en outre désigner un accompagnateur.
- e. Une équipe complète minimale est définie comme une équipe avec le nombre des joueurs où chaque joueur doit jouer chaque ronde. Donc une équipe sans joueur(s) de réserve et sans coach.

42. Autres tournois internationaux.

Le conseil d'administration de la FRBÉ peut décider qu'elle participera à d'autres compétitions internationales, individuelles ou par équipe, non visées aux articles 40 et 41, sur proposition du Responsable International. La composition de la délégation de la FRBÉ (joueurs, joueuses, capitaine éventuel, accompagnateur éventuel) suit les règles de l'article 39 et s'inspire des règles établies aux articles 40 et 41.

42bis. Coupe d'Europe des clubs.

L'article 39 ne s'applique pas à cette compétition.

Le cercle vainqueur du dernier championnat de Belgique interclubs avant la clôture des inscriptions est qualifié pour la Coupe d'Europe des clubs, organisée par l' « European Chess Union » (ECU).

D'autres clubs peuvent être qualifiés à la compétition, conformément aux règlements de l'ECU.

En cas de désistement d'un ou des clubs qualifiés, ils ne peuvent être remplacés que par des clubs qui se sont classés dans les six premiers du dernier championnat de Belgique interclubs.

A leur demande, le Responsable international inscrit les clubs qualifiés à la compétition. Les droits d'inscriptions sont à charge des cercles sauf si le conseil d'administration de la FRBÉ prend une autre décision. Les clubs inscrits s'engagent à respecter les règlements de la FIDE, de l'ECU ou l'organisation et à dédommager la FRBÉ e.a. en cas de désistement après inscription.

REGLEMENT DE LA JEUNESSE DE LA FRBÉ

Chapitre 1 : Les règles générales

43. Fonction du Directeur national de la jeunesse

Le directeur national de la jeunesse est responsable pour le championnat de Belgique de la jeunesse. En fonction du budget pour la jeunesse, des championnats de Belgique de la jeunesse de parties rapides et de parties éclairs sont organisés.

44. Conditions de participation

Tout championnat de la jeunesse est réservé aux membres affiliés à une des trois fédérations culturelles de la FRBÉ qui n'ont pas atteint l'âge de 20 ans le 1er janvier de l'année civile.

45. Titres

Abrogé.

46. Définition de l'ELO

Comme ELO, on prend la plus élevée de la cote nationale et de la cote FIDE, sauf quand il y est dérogé de façon explicite.

Chapitre 2 : Championnats Nationaux de la Jeunesse

47. Organisation

Le directeur national de la jeunesse peut, moyennant approbation du conseil d'administration, confier l'organisation des championnats à une des fédérations culturelles, à une ligue, à un club, à un comité d'organisation ou à une personne désignée.

Les championnats sont organisés pendant les vacances de Pâques. Lorsque les jours fériés dans les trois communautés ne coïncident pas, le directeur de la jeunesse peut élaborer une solution temporaire avant le 1er Janvier de l'année des championnats.

48. Organismes

Les organisateurs sont chargés :

- de la désignation des arbitres ;
- des conditions de séjour des joueurs et des accompagnateurs ;
- des inscriptions ;
- de la fixation du droit d'inscription ;
- du règlement de la compétition .

Les organisateurs concertent toutes les décisions prises avec le directeur national de la jeunesse.

49. Inscription

Chaque joueur doit se présenter en personne au moins une heure avant le début du championnat.

50. Catégories

Pour les garçons et les filles, les catégories d'âge sont celles fixées par la FIDE. En principe, les garçons et les filles jouent un tournoi séparé si ceci ne cause pas de problème pour les appariements. Autrement, ils jouent dans un même tournoi mais les prix et les titres sont complètement séparés. En cas d'insuffisance de participants dans une ou plusieurs catégories, certaines catégories sont réunies.

Pour toutes les catégories d'âge, on joue un championnat de neuf parties en sept jours. Pour chaque catégorie, un championnat Open est organisé. Le nombre de participants est illimité.

Les championnats Open se disputent selon le système Suisse ou selon les tables de Berger si le nombre de participants le permet.

51. Abrogé

52. Inscriptions

Les inscriptions, avec le paiement des droits d'inscription et de séjour, doivent être faites au plus tard un mois avant le début du tournoi. Les formulaires d'inscription doivent être envoyés à l'organisation. Les frais d'inscription et de logement éventuel doivent être versés aux organisateurs.

Pour chaque joueur, l'inscription doit préciser le nom, le prénom, le numéro de matricule, le sexe, la date de naissance, la nationalité, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail des parents, l'adresse email du responsable de club, le nom de son club et la catégorie dans laquelle il désire participer.

Les jeunes participants peuvent choisir de participer dans une catégorie supérieure s'ils le mentionnent au moment de leur inscription. Sans indication de préférence, chaque joueur est censé jouer dans sa catégorie d'âge.

L'organisation envoie la liste complète des joueurs participants au directeur national de la jeunesse au plus tard 2 semaines avant le début du championnat.

53. Utilisation des droits d'inscription

Les droits d'inscription doivent être affectés comme suit :

- minimum 80% pour les prix;
- un maximum de 20% est destiné à couvrir les frais administratifs.

L'organisation tient les comptes du tournoi à disposition du directeur de la jeunesse pour contrôle.

54. Subside

La FRBÉ met un subside à la disposition des organisateurs des championnats nationaux. Celui-ci est affecté comme suit ;

- séjour et indemnisation forfaitaire de frais pour les arbitres ;
- séjour et indemnisation forfaitaire de frais pour les organisateurs et le directeur national de la jeunesse ;
- frais d'administration;
- activités accessoires.

55. Cadence

Pour toutes les catégories d'âge, la cadence des parties des Championnats de Belgique de la Jeunesse doit être une cadence qui est acceptée pour le traitement de l'ELO belge et de l'ELO FIDE. Le directeur

national de la jeunesse fixe la cadence en concordance avec celle des championnats mondiaux et/ou des championnats européens de la jeunesse.

56. Plaintes

Toute plainte contre les décisions de l'arbitre principal ou d'autres arbitres doit être introduite par écrit auprès de l'arbitre principal dans l'heure de la fin prévue des parties. Ce dernier demande aussi vite que possible une réunion de la commission d'appel.

57. Commission d'appel

La commission d'appel doit être constituée comme suit avant le début de la 1^{ère} ronde : un représentant de chaque fédération culturelle, un joueur de chaque fédération culturelle et le directeur national de la jeunesse, qui agira en tant que président.

Après une éventuelle audition des parties, la commission décide à la majorité simple.

En cas d'égalité des voix, la décision de l'arbitre principal est confirmée. La décision de la commission est sans recours.

58. Salle du tournoi

Dans la salle du tournoi, il y a un espace réservé uniquement aux joueurs, arbitres, organisateurs, directeur national de la jeunesse et directeurs de la jeunesse des fédérations culturelles.

59. Classement ELO

Les parties de toutes les catégories d'âge sont transmises au responsable du classement ELO par l'arbitre principal dans la semaine qui suit le championnat.

Chapitre 3 : Sélections internationales

60. Tournois internationaux

Les meilleurs jeunes joueurs belges participent aux tournois internationaux de jeunes. La liste de ces tournois est gérée par le conseil d'administration.

61. La sélection directe

Les jeunes joueurs de nationalité belge qui sont considérés par la FIDÉ comme belge qui satisfont au critère de sélection sont automatiquement autorisés à participer aux tournois internationaux.

Tout joueur sélectionné peut participer au tournoi de son choix. Si un joueur sélectionné participe à plusieurs tournois, les tournois supplémentaires sont considérés comme des autres sélections (article 65).

62. Critère: Performance au CBJ

Les joueurs suivants sont retenus:

- les 2 premiers joueurs, par catégorie et par sexe.

Si un joueur ne souhaite pas participer à un tournoi international, le droit n'est pas transmis automatiquement aux autres joueurs moins bien classés.

Le conseil d'administration peut décider que si le droit n'est pas exercé par les sélectionnés, il est transmis au(x) suivant(es) du classement.

Chaque joueur sélectionné désirent participer à un tournoi international doit déposer sa candidature auprès du responsable des envois internationaux des jeunes au plus tard 14 jours après la fin du CBJ.

63. Abrogé

64. Abrogé

65. Autres Sélections

Chaque jeune joueur de nationalité belge qui est considéré par la FIDE comme Belge peut déposer sa candidature auprès du responsable des envois internationaux des jeunes directeur national de la jeunesse pour une sélection à un tournoi international au plus tard 14 jours après la fin du CBJ.

La candidature comprend :

- le tournoi auquel le joueur souhaite participer ;
- une motivation expliquant pourquoi le joueur mérite une sélection.

Le responsable des envois internationaux de jeunes directeur national de la jeunesse donne un avis non contraignant sur la participation.

Les joueurs qui ne sont pas sélectionnés par la FRBÉ sur base d'un des critères de sélection prévus à l'article 62 sont inscrits à la compétition pour autant que l'inscription de ces joueurs sélectionnés ne crée pas d'embarras par suite d'un trop grand nombre. Ils sont inscrits à leurs risques et périls. Ils déchargent la FRBÉ de toute responsabilité. La FRBÉ peut en outre exiger que leur responsabilité civile soit assurée et, s'ils sont mineurs d'âge, qu'ils soient accompagnés à leurs frais par un majeur qui en assurera la surveillance et l'accompagnement.

66. Organisation des tournois

En fixant les détails du voyage, le directeur de la jeunesse tient compte autant que possible des souhaits des joueurs.

67. Inscription

Tous les joueurs sélectionnés reçoivent une invitation à s'inscrire. Cette invitation contient une estimation des coûts pour les joueurs et les parents accompagnateurs. Les joueurs ont 14 jours pour confirmer leur sélection.

La confirmation ne devient définitive qu'après paiement de 100% du coût estimé.

68. Accompagnement officiel

Dès qu'il y a 3 participants ou plus à un tournoi, la FRBÉ prévoit un accompagnateur officiel.

Les joueurs sélectionnés sur base de l'article 65 payent pour tous les couts supplémentaires causés pour l'accompagnement de ces joueurs supplémentaires.

La FRBÉ couvrira les couts prévu dans ce règlement pour autant qu'un budget a été approuvé par l'AG.

La FRBÉ se réserve le droit de ne pas participer à une compétition lorsqu'il apparaît qu'il n'y a pas assez de moyens financiers disponibles.

69. Règlement financier

Voici un tableau montrant les différents coûts du programme. Pour chaque groupe, on a identifié qui supporte les coûts.

	Critère	Autre sélections
Ticket de vol	Joueur	Joueur
Transport local	Joueur	Joueur
Séjour	Joueur	Joueur
Coûts logistiques de l'organisation	Joueur	Joueur
Droits d'inscription organisation	FRBÉ	Joueur
Registration FIDE	FRBÉ	Joueur
Accompagnement officiel	FRBÉ	Joueur
Frais administratifs	FRBÉ	Joueur

Les "frais administratifs" sont destinés à absorber les coûts supplémentaires liés à un très grand nombre de sélections. Le directeur national de la jeunesse fixe le montant desdits frais en concertation avec le trésorier.

La FRBÉ couvrira les coûts prévus dans ce règlement pour autant qu'un budget a été approuvé par l'AG

La FRBÉ se réserve le droit de ne pas participer à une compétition lorsqu'il apparaît qu'il n'y a pas assez de moyens financiers disponibles.

70. Réduction Logement

Dans la plupart des tournois, il y a un séjour (presque) gratuit pour 1 ou plusieurs joueurs par catégorie d'âge. Ce privilège est octroyé au meilleur joueur(s) selon l'ordre suivant :

- tout d'abord selon le classement du dernier CBJ pour les joueurs de norme de sélection;
- après suivant l'ELO le plus élevé utilisé lors du CBJ pour toutes les autres sélections (seulement des joueurs ayant participé au CBJ) ;
- enfin, pour tous les autres joueurs suivant l'ELO à utiliser le plus haut au moment du CBJ.

Chapitre 4: Championnats Nationaux de Parties rapides et de Parties Eclairs pour la Jeunesse

71. Description.

Le présent règlement s'applique aux championnats nationaux annuels de parties éclairs et de parties rapides pour les jeunes de la F.R.B.É.

72. Organisation et participants.

Les articles de 43 jusqu'à 50 des championnats nationaux de la jeunesse sont d'application.

73. Catégories.

Un championnat est organisé pour les filles et les garçons dans les catégories d'âge suivantes : <20, <18, <16, <14, <12, <10, <8 ans, âge au 1er janvier de l'année en cours. Il est permis de participer dans une catégorie supérieure. Le directeur national de la jeunesse peut décider de réunir plusieurs catégories. Le nombre des participants est illimité, sauf décision contraire du directeur national de la jeunesse. Cette décision doit être prise avant le 1er janvier de l'année où se déroulent les championnats.

74. Système et formule de jeu, cadence.

1. Parties rapides : les championnats de parties rapides se jouent en un jour dans les différentes catégories. Le tournoi compte en principe 7 rondes et la cadence est de 25 minutes par joueur et par partie.
2. Parties éclairs : les championnats de parties éclairs se jouent en un jour dans les différentes catégories. Le tournoi compte en principe 11 rondes et la cadence est de 5 minutes par joueur, par partie.
3. Général : D'après le nombre des participants, ils se jouent en un tournoi complet ou selon les règles « suisses », admises par la F.I.D.É. En raison du nombre limité de rondes, l'arbitre est invité à appliquer un système suisse avec appariements accélérés. Pour déterminer les classements finaux en cas d'égalité de points, les systèmes de départage prévus par la F.I.D.É. sont d'application. Les systèmes utilisés doivent être annoncés aux participants avant le début du tournoi.

75. Un emplacement sera réservé dans la salle du tournoi aux joueurs et aux arbitres. Cet emplacement sera interdit au public et aux accompagnateurs des joueurs.

76. Droits d'inscription.

Le montant des droits d'inscription est fixé chaque année par le directeur national de la jeunesse.

77. Titres Abrogé.**78. Prix**

Les droits d'inscription doivent être affectés comme suit (à prouver par l'organisateur) : 80 % sont destinés à l'achat de prix en nature, de souvenirs et de trophées ; 20 % sont destinés à couvrir les frais d'organisation.

79. Tournois internationaux

- a. Parties rapides : Les championnats de parties rapides valent comme critère de sélection pour les tournois internationaux de parties rapides.
- b. Parties éclairs : Les championnats de parties éclair valent comme critère de sélection pour les tournois internationaux de parties éclairs.

Chapitre 5: Championnats Nationaux Inter-Ecoles.**80. Chaque fédération organise un championnat inter-écoles.**

La F.R.B.É. organise une finale inter-écoles comprenant au moins 25 équipes par réseau scolaire (primaire, secondaire), sélectionnées comme suit :

- 1 place pour l'école du champion sortant ;
- 1 place désignée par l'école organisatrice ;
- au moins 8 équipes + au moins 2 équipes composées uniquement de filles désignées par la V.S.F. ;
- au moins 8 équipes + au moins 2 équipes composées uniquement de filles désignées par la F.E.F.B.;
- au moins 2 équipes + au moins 1 équipe composée uniquement de filles désignée par le S.V.D.B.

Si l'organisation peut recevoir plus d'équipes, elle peut augmenter le nombre des équipes.

81. Chaque équipe compte quatre étudiants de :

- a. l'enseignement secondaire d'une même école belge (*1). Un élève de l'enseignement primaire peut participer au championnat inter-écoles secondaires si cette école primaire est liée à l'école secondaire.
- b. l'enseignement primaire d'une même école belge (*2). Un enfant inscrit dans une classe maternelle dans la même école, peut participer au championnat inter-écoles primaires.

Lors de l'enregistrement au tournoi, les chefs d'équipe doivent produire une attestation scolaire (avec le nom et la signature du directeur / de la directrice) certifiant que tous les participants sont inscrits comme élèves de la même école.

82. Système du tournoi : neuf rondes, système suisse.**83. Le règlement de la F.I.D.É. pour les parties rapides (active chess) est d'application, avec réduction du temps de réflexion à 15 minutes par joueur.****84. Après enregistrement, l'ordre d'alignement des joueurs ne peut plus être modifié. Tout joueur aligné de façon irrégulière perd par forfait. Dans l'établissement du classement, le directeur du tournoi agira de sorte que l'équipe en souffre le moins possible.****85. Chaque capitaine d'équipe communique à chaque ronde le résultat complet de son équipe (tableau par tableau) au directeur du tournoi.****Art 85 bis. Système de départage**

- a. points de tableau (1, 1/2, 0 par tableau) ;
- b. points de match;
- c. rencontre mutuelle;
- d. si l'égalité subsiste, un match de barrage doit être joué selon les règles de blitz lorsque le titre en dépend (tirage au sort pour les couleurs).
- e. en cas de nouvelle égalité, le système Sonneborn-Berger sera appliqué aux points de tableau,
- f. et ensuite aux points de match.

86. En cas de besoin, les joueurs peuvent toujours consulter le directeur du tournoi.**87. La direction du tournoi décide dans tous les cas non prévus.****88. Le directeur national de la jeunesse est chargé de l'exécution et de l'application du présent règlement ainsi que de trancher tout différend ou cas imprévu qui pourrait se présenter en la matière.****89. L'équipe gagnante reçoit le titre « Champion de Belgique inter-écoles (primaires ou secondaires) + l'année ».**

L'équipe composée uniquement de filles classée la meilleure reçoit le titre « Meilleure équipe féminine belge inter-écoles (primaires ou secondaires) + l'année ».

Chapitre 6: Compétition Interclubs pour Jeunes.**90. Le présent règlement s'applique au championnat interclubs pour jeunes de la F.R.B.É à organiser annuellement. Ce championnat est ouvert aux équipes de jeunes des cercles,**

composées de joueurs de moins de 20 ans en catégorie A, et de moins de 16 ans en catégorie B.

Les règlements de la F.R.B.É. pour les interclubs nationaux sont d'application, à l'exception de ce qui suit.

91. Le nombre d'équipes, dans chacune des deux catégories, est limité à 16.

92. Les équipes sont composées de joueurs régulièrement licenciés auprès de l'une des trois fédérations membres de la F.R.B.É. par le cercle qu'elles représentent.

1. Chaque équipe se compose de quatre joueurs n'ayant pas, au 1er janvier de l'année en cours, atteint l'âge de 16 ans en catégorie B ou de 20 ans en catégorie A.
2. Les cercles participants transmettent au directeur national de la jeunesse et dans les délais fixés par lui, une liste en double de leurs joueurs et réserves, classés par ordre de force et en mentionnant les numéros de matricule, date de naissance et numéro du cercle. Tous les joueurs inscrits ultérieurement sont ajoutés comme réserves en fin de liste.
3. L'ordre de force peut être modifié entre chaque jour de jeu. Les modifications doivent être signalées au directeur national de la jeunesse dans les délais fixés par lui.
4. Les joueurs et les réserves ne peuvent être alignés que dans l'ordre de force indiqué. Cela signifie que les joueurs réserves doivent toujours être alignés aux derniers tableaux et dans l'ordre indiqué.
5. Les joueurs de réserve inscrits en cours de compétition ne peuvent être alignés qu'après réception par le responsable du cercle d'un avis du directeur national de la jeunesse confirmant que ces joueurs peuvent être alignés. Toute infraction à cette règle entraîne la perte de la partie du joueur aligné irrégulièrement.

93. En cas d'infraction aux règles énumérées aux points 3 et/ou 4 de l'article 84, le directeur de la compétition déclarera toujours perdues les parties jouées par des joueurs non qualifiés, ou alignés à un tableau plus bas que prévu par l'ordre d'alignement.

94. Dans chaque catégorie, les équipes sont réparties en groupes de quatre équipes par le directeur national de la jeunesse, en accord avec le directeur de la compétition. Chaque groupe dispute un tournoi complet simple. Les deux premiers de chaque groupe sont qualifiés pour les demi-finales.

95. Les équipes qualifiées pour les demi-finales sont réparties en deux groupes de quatre, en évitant que deux équipes qui se sont déjà rencontrées lors des éliminatoires se retrouvent dans la même demi-finale. Chaque groupe dispute un tournoi complet simple. Les deux premiers de chaque groupe sont qualifiés pour la finale.

96. La finale se joue en un tour complet simple.

97. La compétition est dirigée par un arbitre, le directeur de la compétition interclubs pour jeunes de la F.R.B.É., et qui est désigné par le conseil d'administration. Ce directeur de la compétition interclubs pour jeunes de la F.R.B.É. est chargé de l'exécution et de l'application du présent règlement, et de trancher tout différend ou cas imprévu qui pourrait se présenter en la matière.

98. L'équipe qui remporte la finale obtient le titre de "championne de Belgique par équipes de jeunes" suivi de la catégorie et de l'année.

